



Genève, le 11 mars 1999
1, Place du Bourg-de-Four

POUVOIR JUDICIAIRE**CABINET DU JUGE
D'INSTRUCTION**

Correspondance:
Case postale 3344
1211 Genève 3
Tél. 319.26.11

Madame Christine SORDET
Avocate
Rue de la Croix d'Or 10
1204 GENEVE

**Prière d'adresser toute correspondance
au Juge soussigné personnellement**

Concerne: PP No P/1094/96 - Plainte de M. Joseph FERRAYE

Maître,

Le Parquet m'a transmis ces jours des courriers que M. FERRAYE a adressés à M. BERTOSSA les 19 et 22 février 1999.

Il en ressort notamment que votre mandant dispose d'une déclaration d'un ingénieur - M. VITRAC - qui aurait dirigé des experts des extinctions des puits et serait à même de prouver que ce sont les systèmes de M. FERRAYE qui auraient maîtrisé les incendies des puits koweïtiens.

Il serait utile à l'enquête que cette déclaration soit versée au dossier, ainsi que les coordonnées complètes de M. VITRAC.

Par ailleurs, votre mandant détient-il des pièces relatives au dépôt de brevet pour ses systèmes devant les autorités françaises ? Dans l'affirmative, je vous saurais gré de me les faire tenir.

Enfin, M. FERRAYE fait allusion à des documents qu'un "inspecteur du Bundesamt für Polizeiwesen", M. Kurt SENN, aurait envoyé à M. le Procureur général prouvant des actes de corruption - sans autre précision - en vue de faire étouffer la plainte déposée le 26 janvier 1996 à Genève.

Serait-il possible d'avoir communication de tels documents, ainsi que de la décision de blâme que l'Ordre national des médecins français aurait prise à l'encontre du Dr RICONO pour faux rapport, dans la mesure où cette décision serait en relation avec l'expertise rendue par ce praticien dans le cadre de la procédure pénale à laquelle M. FERRAYE était partie en France ?

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Juge d'instruction



Christine JUNOD